

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Le 10 mai 2023, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation : 27 avril 2023

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, POIRIER Florian, PUAUD Gwenn-Aël, BRUEL Ghislaine, COULAIS Clara, GUICHETEAU Lucie, TRIGATTI Danielle.

Absents excusés : TEBAST Serge (a donné son pouvoir à RAUD Marie-Thérèse), GUERINNEAU Karl (a donné son pouvoir à POIRIER Florian), PEAUD Christian (a donné son pouvoir à GUICHETEAU Lucie), TURCAUD Robert (a donné son pouvoir à TRIGATTI Danielle).

Gwenn-Aël PUAUD est désignée secrétaire de séance.

2023_05_01 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2022	DEMANDEE	VOTE du Conseil municipal
		EN 2023	
AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE - Aide Ménagère	250,00 €	500 €	250,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	170,00 €	255,00 €	255,00 €
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de Environnement)	40,00 €	40,00 €	40,00 €
COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE	5 410,00 €		500,00 €
CHATS LIBRES CAILLEROTS	200,00 €		0,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR MOUILLERON LE CAPTIF	150,00 €	oui	150,00 €
AMICALE HILAIROISE	500,00 €	oui	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES LA CAILLERE ST HILAIRE	750,00 €	oui	750,00 €
SOLID'HER épicerie STE HERMINE	300,00 €	oui	300,00 €
U.N.C.	100,00 €		100,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	100,00 €	oui	100,00 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	57,00 €		à voir selon demande
FCTMC	500,00 €	oui	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AIDE DESTRUCTIONS NID DE FRELONS ASIATIQUES	515,00 €		suivant demandes
LIBERE TOI 85		oui	0,00 €
RESEAU D'AIDES SPECIALISEES CHANTONNAY		142,80 €	142,80 €
CLUB DU 3ème âge		oui	500,00 €
ADILE 85			50,00 €
ADMR L'HERMENAULT		oui	0,00 €
ADSP Association D'usagers pour la défense du service Public		oui	0,00 €
AMIS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION		oui	0,00 €
APEL COLLEGE ST JOSEPH CHANTONNAY		oui	0,00 €
AVENIR GYMNIQUE LA CHATAIGNERAIE		oui	0,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE		oui	0,00 €
BTP CFA LA ROCHE SUR YON		65,00 €	0,00 €
CLUB NAUTIQUE LA CHATAIGNERAIE		oui	0,00 €
CROIX ROUGE		oui	0,00 €
ECOUTE PARENTS		oui	0,00 €

FAMILLES RURALES TRANSPORT SCOLAIRE DU PAYS DES HERBIERS		26,13 €	0,00 €
FAVEC		oui	0,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE		oui	0,00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES		oui	0,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT		oui	0,00 €
France ADOT		oui	0,00 €
France PARKINSON		oui	0,00 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français		oui	0,00 €
JALMALV85		oui	0,00 €
MAISON FAMILIALE BOURNEZEAU		oui	0,00 €
MAISON FAMILIALE LA FERRIERE IFACOM		oui	0,00 €
MAISON FAMILIALE MAREUIL SUR LAY		oui	0,00 €
MAISON FAMILIALE MOUILLERON ST GERMAIN		oui	0,00 €
MAISON FAMILIALE VOUVANT		oui	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DEPARTEMENTAL		oui	0,00 €
SECOURS POPULAIRE		oui	0,00 €
SEIDRE		oui	0,00 €
SOS FEMMES VENDEE		oui	0,00 €
UDAF 85		oui	0,00 €
VALENTIN HAUY		oui	0,00 €
Destructions de nids de frelons asiatiques			675.00 €
ECOPASS			3 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2023			8 612.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions communales 2023.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCES : 0

2023_05_02 : CONVENTION POUR SUBVENTION ECO-PASS

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 €, attribuée par :

- la collectivité locale du lieu d'implantation à hauteur de 1.500 €,
- le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1.500 €.

La commune adhère à ce dispositif depuis plusieurs années, le Département a modifié ses critères d'attribution et le Conseil municipal doit réitérer son adhésion à ce dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour des logements existants.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- Acquisition et rénovation d'un bâtiment ou un logement en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
 - Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - Atteindre à minima une étiquette D pour les logements collectifs.
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
 - Les travaux devront être réalisés par des professionnels.
 - Les SCI (sociétés civiles immobilières) ne sont pas éligibles.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la collectivité locale du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reconduire la subvention ECOPASS de 1 500 € par dossier, en lien avec le Conseil Départemental de la Vendée,
- de limiter à deux subventions par an.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_03 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide les virements suivants suite à une erreur de chapitre sur le Budget 2023 :

Opérations d'ordre – dépenses d'investissement

Chapitre 040 – article 2762 :-10 000 €

Chapitre 041 – article 2762 : 10 000 €

Opérations d'ordre – recettes d'investissement

Chapitre 040 – article 21562 :-10 000 €

Chapitre 041 – article 21562 : 10 000 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_04 : RYTHMES SCOLAIRES : SEMAINE DE 4 JOURS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de reconduire le rythme scolaire à 4 jours par semaine,
- D'ARRÊTER les TAP (temps d'activités périscolaire) depuis septembre 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire de demander une dérogation à l'inspection académique pour ce dossier.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 2

2023_05_05 : Voirie - RD 8 : AMENAGEMENTS DE SECURISATION DEMANDES DE SUBVENTIONS

La partie concernée par un aménagement est la route départementale N°8 située hors agglomération et dont la vitesse est limitée à 70 km/h.

Les riverains se plaignent d'une vitesse excessive des véhicules et souhaitent un aménagement piéton afin de sécuriser les bas-côtés lorsque les enfants circulent à pied pour prendre le bus ou revenir.

Le service des infrastructures du Département de Vendée propose un aménagement des bas-côtés sur une partie de la RD 8 et la pose de 2 radars pédagogiques de chaque côté.

. Aménagement latéral RD 8 : 36 187.50 €HT soit 43 425.00 €TTC

. Radars pédagogiques : 7 000 €HT soit 8 400 €TTC

TOTAL : 43 187.50 €HT soit 51 825 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et auprès de l'Etat et vote le plan de financement comme suit :

FINANCEMENT :

- Subvention du Département 85 au titre des aménagements en traverse de hameaux (40+15%), soit 55% de 36 187,50€ HT : montant de la subvention : **19 903, 13 €**

-Amendes de police programme 2023 pour la pose des radars pédagogiques (20+15%), soit 35% de 7 000€ HT, montant de la subvention : **2 450€**

3-Autofinancement de la commune : **29 471.87 €TTC**

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_06 : REFECTION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL : DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Choisit le devis de l'Atelier BESNOIT pour la réfection des registres des naissances de LA CAILLERE années 1923-1942 et 1953-1962 d'un montant de 787.50 €HT soit 945 €TTC

- demande une subvention de 45% auprès du Département de la Vendée
- fixe le plan de financement comme suit :
 - o restauration : 787.50 €HT
 - o subvention du Dpt 85 : 354.37 € (45% de 787.50 €HT)
 - o Autofinancement : 590.62 €TTC

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_07 : CONVENTION AVEC SPL - ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-DECIDE d'accepter la convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour une mission d'assistance technique de voirie à compter du 1^{er} octobre 2023,

-CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_08 : TRAVAUX MAIRIE - CHOIX DU PROJET

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité par Monsieur GIRAUDEAU de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, le Conseil municipal doit se prononcer et faire un choix sur le projet choisi : cette réalisation devient urgente vu l'état des locaux actuels de la mairie.

Scénario 1 – RENOVATION du bâtiment actuel : le montant estimatif serait de 1 112 525 €HT soit 1 335 030 €TTC.

Ce scénario présente des risques de surcoûts liés à toute rénovation, à l'éventuelle présence d'amiante (non chiffrée) et au délai de location de locaux modulaires plus long si problèmes de toutes sortes.

Une étude de sol géotechnique sera à réaliser ainsi qu'un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Scénario 2 : CONSTRUCTION d'un Espace Multiservices : le montant estimatif serait de 970 623 €HT soit 1 164 748 €TTC.

Ce scénario d'une construction d'un espace multiservice, derrière le SPAR au lotissement des Vergers, présente des avantages : Bâtiment économe en énergie, coûts de fonctionnement réduits, mutualisation des espaces : il pourrait être de plain-pied avec le parking des vergers à proximité et facilité PMR, une amélioration des conditions de travail, et un espace vert.

Il pourrait bénéficier d'une mutualisation des espaces : agence postale, bureau de permanences de la gendarmerie, de France services et de l'ADMR, salle multi-réunions, associative et d'expositions, bureaux mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE pour le scénario 2 : construction d'un espace multiservice d'un montant estimatif de 970 623 €HT au Lotissement des Vergers.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 3 ABSECTIONS : 1

2023_05_09 : ESPACE MULTISERVICE– LANCEMENT DU CHOIX D'UN ARCHITECTE

Après avoir fait un choix de scénario, il convient de faire un choix d'architecte qui proposera un projet d'après les directives des élus. La commune sera accompagnée dans cette mission par M GIRAUDEAU de Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer la procédure du choix d'un architecte pour la construction d'un espace multiservices.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 3 ABSECTIONS : 1

2023_05_10 : AIRE INTERGENERATIONNELLE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTION

La commune a un projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au lotissement des vergers à côté du centre de loisirs.

Dans un 1^{er} temps seront construits : un city-stade et un terrain de pétanque.

Cette aire intergénérationnelle de loisirs est amenée à se développer avec l'apport de nouveaux jeux pour les plus petits, de tables de ping-pong, de bancs, d'aménagement paysager et ainsi de créer un espace de vie et de convivialité.

Une convention d'occupation sera faite avec l'école pour l'utilisation du city-stade, avec des créneaux prévisionnels qui lui seront réservés et des créneaux en accès libre pour le grand public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CHOISIT :

- La société AGORESPACE pour l'aménagement d'un city-stade muni de 2 pares ballons d'un montant de 66 329 €HT soit 79 594.80 €TTC
- Entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT : aménagement de la plate-forme du city-stade pour un montant de 22 287.91 €HT soit 26 745.49 €TTC
- Entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT : aménagement d'un terrain de pétanque d'un montant de 4 470 €HT soit 5 364 €TTC.

Coût total de l'aire intergénérationnelle de loisirs est de : 93 086.91 €HT soit 111 704.29 €TTC.

-VOTE le Plan de financement comme suit :

- Agence national pour le sport : 60 % soit 55 852.14 €
- Département de la Vendée - Fonds de ruralité : 20 % soit 18 617.38 €
- Autofinancement soit 37 234.77 €TTC

-CHARGE le Maire de demander des subventions, de signer les devis et la convention d'occupation avec l'école.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 2 ABSECTIONS : 1

2023_05_11 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La trésorerie de Luçon demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la commune et que malgré les relances les services de la Trésorerie n'arrivent pas à recouvrer.

2011	Garderie	86 €
2014	Garderie	62.50 €
2022	Garderie	4.00 €
2020	Urssaf	96 €
	TOTAL	248.50 €
2019	Garderie	57 €
2016-2017	Garderie	98.50 €
	TOTAL	155.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'inscription en non-valeur des sommes suivantes soit 404 €.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2023_05_11_01 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'admission en non-valeur pour un montant de 404 €, il convient de faire une décision modificative N°1 au Budget principal afin de pouvoir inscrire cette somme en comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative N°1 suivante :

DM1 : dépenses : article 6541 Créances admises en non-valeur : +1 000 €
recettes : article 741121 (Dotation de solidarité rurale) : +1 000 €

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0.